

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1838.

RAPPORT fait par M. DEMONCEAU, au nom de la section centrale pour l'examen de l'amendement de M. le Ministre des Finances au Budget des Voies et Moyens ().*

MESSIEURS,

La proposition de M. le Ministre des Finances ayant pour objet d'imposer 15 c^t additionnels aux contributions directes, a été renvoyée à l'examen des sections.

Voici le résultat de leurs délibérations.

A la première section, on a demandé que les centimes additionnels à imposer fussent pris, outre les bases indiquées dans le projet, sur le sucre, moyennant un léger impôt à l'entrée; sur le débit du genièvre; sur le débit du timbre, des boissons, etc.; la vente des forêts domaniales: on pourrait délivrer des bons sur la vente future de ces biens, etc. La section insiste fortement sur le dernier moyen. Du reste, elle craint que le crédit demandé ne soit insuffisant.

La deuxième section propose de frapper les impôts directs de 10 centimes additionnels, et de répartir les 5 pour cent restans sur les impôts indirects.

La troisième section est d'avis de frapper de 5 centimes additionnels supplémentaires tous les impôts. Elle pense que la prudence fait une loi de ne pas surcharger le foncier en ce moment, parce que c'est cet impôt qui devrait faire face aux dépenses extraordinaires que pourraient faire naître des besoins ultérieurs.

La quatrième section admet le chiffre demandé comme *subvention de guerre*. Elle est d'avis de répartir les centimes additionnels de la manière suivante :

1 ^o Contribution foncière.	}	10 centimes additionnels sur le principal.
2 ^o — personnelle.		
3 ^o Patentes.		
1 ^o Douanes.	}	5 centimes additionnels sur le principal.
2 ^o Accises.		
3 ^o Garantie.		
4 ^o Recettes.		
5 ^o Enregistrement.		
6 ^o Timbre.		
7 ^o Greffe, hypothèques, successions.		
8 ^o Passeports, ports-d'armes.		
9 ^o Timbre.		

(*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, Durivier, Berger, Troye, Lecreps, Lebeau et Demonceau, rapporteur.

Toutefois, cette même section subordonne l'adoption de ce système au cas où la chose puisse avoir lieu sans trop d'inconvéniens. Autrement elle adopte celui du Gouvernement.

La cinquième section propose d'employer les sommes que la banque doit verser dans les caisses du Gouvernement. et, en attendant, d'autoriser l'émission de bons du Trésor.

En cas que cela ne puisse être admis, elle propose d'augmenter de 10 p. % le principal des impôts suivans :

Foncier	fr. 1,388,000
Personnel	764,000
Patentes	260,000
Mines	12,000
Douanes (sans timbres)	864,000
Boissons distillées (consommation)	100,000
Accises (eaux-de-vie)	327,000
	<hr/>
En tout.	fr. 3,915,000

La sixième section admet la somme demandée; mais elle voudrait voir modifier le mode, en ce sens, que l'impôt direct ne serait atteint que jusqu'à concurrence de 10 centimes additionnels, et que la somme nécessaire pour parfaire le chiffre total serait prélevée sur tous les autres impôts en tant toutefois que des motifs spéciaux ne conseilleraient pas d'exempter certaines industries, laissant au rapporteur à la section centrale le soin de s'enquérir près d'elle et du Ministre des moyens d'organiser ce système.

La section centrale a également admis l'augmentation de recettes proposée par le Gouvernement; mais en présence des divers systèmes mis en avant par les sections, elle a cru, avant de faire une proposition, devoir se référer au Ministère; celui-ci sait en effet mieux que tout autre, si toutes les branches d'impôts indirects surtout peuvent supporter sans inconvénient un surcroît de charges par l'augmentation des additionnels; d'un autre côté la section centrale pense que la Chambre veut appuyer le Gouvernement dans toutes les mesures qui peuvent être considérées par lui comme étant de nature à garantir et défendre nos droits s'ils étaient méconnus.

Il résulte des renseignemens que M. le Ministre des Finances a transmis à la section centrale, que pour atteindre le chiffre que le Gouvernement croit nécessaire pour couvrir les dépenses extraordinaires de la Guerre, l'impôt foncier, le personnel, les patentes et les redevances sur les mines devraient subir dix pour cent sur le principal et les additionnels; que les additionnels sur les douanes subiraient deux pour cent d'augmentation; les eaux-de-vie indigènes auraient à supporter 10 additionnels et enfin les autres impôts dont vous trouverez le détail au projet à annexer à la loi des Voies et Moyens quatre centimes.

La section centrale a admis le système présenté par M. le Ministre; par suite elle vous propose de modifier l'article 1^{er} du projet de loi des Voies et Moyens en plaçant entre le § 1^{er} et le 2^{me} de cet article la disposition que voici :

« Toutefois, à titre de subvention extraordinaire, les centimes additionnels aux droits de douane, de transit et de tonnage, sont portés de treize à quinze;

» ceux aux droits d'accises sur le sel, les vins étrangers, les bières, vinaigres
» et sucres sont portés de vingt-six à trente.

» Ceux aux droits de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques
» et de successions, sont également portés de vingt-six à trente.

» Il sera perçu dix centimes additionnels à l'accise sur la fabrication des eaux-
» de-vie indigènes; il sera, en outre, prélevé dix centimes supplémentaires sur
» le principal et les additionnels au profit de l'État et du fonds de non-valeurs
» des impôts foncier, personnel et des patentes; ainsi que de la redevance des
» mines. »

Par suite de ce qui précède l'art. 2 et le tableau seront modifiés de manière
à porter le montant des recettes présumées, pour 1839, à la somme de
104,095,531 francs, ainsi que l'on peut s'en assurer par le tableau ci-joint.

La subvention extraordinaire s'élèverait ainsi à 4,567,675 francs.

Bruxelles, le 3 décembre 1838.

Le Rapporteur,

DEMONCEAU.

Le Président,

RAIKEM.

(4)

BUDGET GÉNÉRAL

Des Voies et Moyens

POUR L'EXERCICE 1839.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	IMPOTS.
	<i>Foncier</i> { Principal 5 centimes addit ^s . ordinaires dont deux pour non-valeurs. 10 centimes additionnels extraordinaires 10 — — supplémentaires sur le tout.
	<i>Personnel</i> { Principal 10 centimes additionnels extraordinaires 10 — — supplémentaires sur le tout.
	<i>Patentes</i> { Principal 10 centimes additionnels extraordinaires 10 — — supplémentaires sur le tout.
	<i>Redevances sur les mines</i> { Principal 10 centimes ordinaires pour non valeurs 5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception 10 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCI- SES, ETC.	<i>Douanes</i> { Droits d'entrée (15 centimes additionnels) Droits de sortie (Id.) Droits de transit (Id.) Droits de tonnage (Id.) Timbres
	Droits de consommation sur les boissons distillées.
	<i>Accises.</i> { Sel (30 centimes additionnels). Vins étrangers (Id.) Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels). — indigènes (10 Id.) Bières et vinaigres (30 centimes additionnels). Sucres (Id.) Timbres { sur les quittances. sur les permis de circulation
	<i>Garantie</i> Droits de marque des matières d'or et d'argent.
	<i>Recettes diverses.</i> { Droits d'entrepôts Recettes extraordinaires et accidentelles
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	<i>Droits, additionnels et amen-</i> <i>des y relatives.</i> { Timbre Enregistrement Greffes Hypothèques. Successions 30 centimes additionnels Amendes
	<i>Recettes diverses.</i> { Passeports et ports-d'armes Indemnité payée par les miliciens pour remplacement, et pour décharge de responsabilité de remplacement Amendes en matière de simple police, civile, correction- tionnelle, etc.
TRÉSOR PUBLIC.	Produits des examens. — des brevets d'invention — des diplômes des artistes vétérinaires.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.	Observations.
15,879,327 »		
793,967 »		
1,537,932 »	20,087,348 »	
1,826,122 »		
7,636,364 »		
763,636 »	9,240,000 »	
840,000 »		
2,600,000 »		
260,000 »	3,146,000 »	
286,000 »		
126,000 »		
12,600 »	160,083 »	
6,930 »		
14,553 »		
8,955,500 »		
610,500 »	9,972,000 »	
66,000 »		
305,000 »		
35,000 »		
1,000,000 »	1,000,000 »	
4,022,000 »		
2,475,000 »		
274,000 »		
3,300,000 »	20,000,000 »	85,013,931 »
7,387,000 »		
1,031,000 »		
1,491,000 »		
20,000 »		
160,000 »	160,000 »	
20,000 »		
9,000 »	29,000 »	
2,150,000 »		
9,080,000 »		
200,000 »		
325,000 »	20,629,000 »	
3,473,000 »		
4,719,000 »		
180,000 »		
220,000 »		
100,000 »	500,000 »	
180,000 »		
63,000 »		
23,000 »	90,500 »	
2,500 »		
		85,013,931 »

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
------------------	----------------------------------

PÉAGES.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	} <i>Domaines</i>	{ Produits des canaux appartenans au domaine, droits d'écuse, ponts, navigation { Produits de la Sambre canalisée { Produits des droits de bacs et passages d'eau { Produits des barrières sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe { Produits de l'entrepôt d'Anvers
TRAVAUX PUBLICS.	} <i>Postes</i>	{ Taxe des lettres et affranchissemens { Port des journaux { Droits de 5 p. % sur les articles d'argent { Remboursemens d'offices étrangers { Service rural

CAPITAUX ET REVENUS.

TRAVAUX PUBLICS.	} <i>Chemin de fer</i>	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	}	Rachat et transfert de rentes Capitaux du fonds de l'industrie Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtimens d'écoles Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire ensuite de la loi du 23 déc. 1835 (358) Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable Fermages de biens-fonds et bâtimens, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du Département de la Guerre Produits des houillères domaniales de Kerkrade Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtimens d'écoles Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière. Restitutions volontaires.
TRÉSOR PUBLIC.	}	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets). Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse. Produits de l'emploi des fonds de cautionnemens et consignations. Abonnemens au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> Produits des haras Produits des établissem ^t . modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

MONTANT des PRÉVISIONS DES REGETTES.	TOTAL.	Observations.
REPORT. . . .	85,013,931	
550,000 400,000 120,000 2,500,000 120,000	3,690,000	
2,520,000 70,000 35,000 25,000 150,000	2,800,000	
4,790,000	4,790,000	
100,000 650,000 75,000 215,000 2,000,000 550,000	4,365,000	
325,000 270,000 175,000 4,000 1,000	10,156,000	
30,000 600,000 220,000 53,000 15,000 6,000 77,000	1,001,000	
A REPORTER. . . . fr.	101,659,931	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.				
REMBOURSEMENS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instrumens fournis par l'administration des contributions, etc. Frais de perception des centimes provinciaux et communaux Soldes des comptes				
ENREGISTREM ^t . DOMAINES ET FORÊTS.	Avances faites par le Ministère des Finances <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td> 2 % sur les paiemens faits pour le compte de saisies réelles. Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière Recouvrement sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois. Frais de perceptions faites pour le compte de tiers </td> </tr> </table>	}	2 % sur les paiemens faits pour le compte de saisies réelles. Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière Recouvrement sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois. Frais de perceptions faites pour le compte de tiers		
}	2 % sur les paiemens faits pour le compte de saisies réelles. Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière Recouvrement sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois. Frais de perceptions faites pour le compte de tiers				
TRÉSOR PUBLIC.	Avances faites par le Ministère de la Justice <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td> Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfans trouvés, etc </td> </tr> </table> Avances faites par le Ministère des Travaux Publics. <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td> Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique </td> </tr> </table> Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières. Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie. Recouvrement d'avances faites à des provinces et à des communes et autres recettes diverses Pensions à payer par les élèves de l'école militaire Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches.	}	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfans trouvés, etc	}	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique
}	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfans trouvés, etc				
}	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique				

RECETTES POUR ORDRE.

Produits des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions. . . fr.	120,000
Cautionnemens versés par les comptables de l'Etat	80,000
— versés antérieurement à la révolution et dont les fonds sont en Hollande (<i>Mémoire</i>)	" "
Expertise de la contribution personnelle	80,000
Produit d'ouverture des entrepôts	14,000
	244,000

FONDS DE DÉPÔTS.

Consignations	fr. 80,000
-------------------------	------------

(1A)

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.	Observations.
REPORT.	101,659,931	
1,000 } 60,000 }	61,000	
60,000		
3,500		
17,000		
167,000 28,000	425,000	
130,000		
18,000	2,435,600	
1,500		
1,350,000 300,000		
40,000	1,949,600	
150,000 49,600		
60,000		
TOTAL.	104,095,531	